

Objet : Vente de foncier économique à Benoit NAY et Julie MASCEROT, société BN Elec – ZA la Sablonnière au Lion d'Angers

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou en date du 4 juin 2020 portant délégations d'attributions dudit Conseil au Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu l'arrêté 2020-08A portant délégation de fonctions et de signature du Président à M. Joël Esnault, Vice-président en charge du développement économique ;

Vu l'avis des Domaines en date du 04/09/2023 ;

Vu l'avis de la Commission développement économique en date du 15/12/2023 ;

Vu l'axe 3 du projet de Territoire de la CCVHA « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives du bassin angevin » ;

Vu la démarche RSO E7-PA 24- 2 Créer les conditions du développement socio-économique du territoire ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de sa compétence « développement économique et tourisme » la CCVHA souhaite commercialiser les parcelles de la zone de la Sablonnière ;

CONSIDÉRANT que M. Benoit NAY, gérant de la société SASU BN ELEC (SIREN 891140154), située à 4 Impasse des Lys Gene 49220 Erdre-En-Anjou, et sa conjointe Julie MASCEROT, née le 10/01/1981 à Angers, souhaitent construire un bâtiment artisanal de 200 m² sur la parcelle Section B 812p (Montreuil-sur-Maine) et AC 411 (Lion d'Angers) de 940 m² de la zone de la Sablonnière ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition se ferait au prix de 25 € HT/m², soit la somme de 23 500 € HT ;

CONSIDÉRANT les autres termes du projet de promesse de vente dressé en vue de l'organisation de cette cession ;

DECIDE

Article 1er : autorise la vente de la parcelle Section B 812p (Montreuil-sur-Maine) et AC 411 (Lion d'Angers) de la ZA la Sablonnière, telle que délimitée et visée à la promesse de vente et correspondant à une assiette foncière globale de 940 m², à M. Benoit NAY et Mme Julie MASCEROT, via une SCI, ou tout autre représentant agissant pour leur compte, au prix de 25€ HT / m², soit un montant total de 23 500 €, avant application des taxes en vigueur ;

Article 2 : Approuve les termes de la promesse de vente afférente et en autorise la signature par le Président ou le Vice-président délégué au développement économique, de même que la signature de la réitération par acte authentique et tous documents y afférents ;

Article 3 : Certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet de la collectivité ; Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 10/01/2024

Le Vice-Président

Joël ESNAULT

